

# Assurance

## Travaux de Construction et de Montage

### Conditions complémentaires

Edition 2021

Les dispositions des conditions contractuelles s'appliquent pour autant que les présentes conditions complémentaires n'en disposent pas autrement

---

#### Couverture d'assurance

##### Choses et frais assurés

###### CM1

Les travaux de construction et de montage aux lieux d'assurance en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein pour les projets d'une somme allant jusqu'à CHF 500'000

Les dommages résultant de prestations de construction ou de montage assurées aux propres bâtiments existants ainsi qu'aux choses mobiles loués sont assurés

Base de l'indemnisation = frais engagés pour la remise dans l'état immédiatement antérieur au dommage. Choses à la valeur actuelle

##### Risques et dommages assurés

###### CM2

Travaux de construction et de montage jusqu'à leur réalisation (mise en exploitation) en particulier à la suite

- d'erreurs de planification et de calcul, vices de construction, défauts de matières, erreurs de fabrication
- d'erreurs de manipulation, maladresses, négligences ou actes préjudiciables commis sciemment par le propre personnel
- d'accidents, actions de forces extérieures ou corps étrangers
- de surcharges, emballements, court-circuits, sous-pressions
- de défaillances d'installations de mesure, de régulation ou de sécurité
- d'affaissements du sol ou d'une partie de bâtiment

---

Aucune couverture d'assurance n'existe pour

###### CM10

les choses de tiers qui ne font pas partie intégrante du projet de construction ou de montage

###### CM11

les dommages qui résultent de travaux de construction qui se produisent en relation avec

- la reprise en sous-oeuvre/le recoupage inférieur de propres bâtiments/ouvrages ou de tiers
- des travaux par pousse-tubes
- l'abaissement de la nappe phréatique
- le fonçage par vibration ou battage de parois berlinoises, de pieux ou de profilés en acier
- le déroctage par minage, brise-roches hydrauliques ou trépan à percussion

###### CM12

les dommages par vol simple

###### CM13

les dépenses engagées pour l'élimination

- de défauts selon la norme SIA 118
  - En revanche si un défaut entraîne un dommage survenant de façon imprévue et soudaine, la Bâloise répond du dommage sous déduction des frais qui auraient dû être engagés pour l'élimination du défaut si le dommage ne s'était pas produit
- de défauts esthétiques (dérangeant par leur aspect visuel, mais qui n'affectent en rien la fonction d'une partie de l'ouvrage respectivement du bâtiment)
- de dommages aux vitrages, aux bacs de douche, aux baignoires, aux lavabos, aux plans de travail de cuisines, aux revêtements, aux carreaux en céramique, etc. (p.ex. rayures, griffures)
- d'éclaboussures ou de taches de peinture ou d'autres enduits

###### CM14

Les dommages économiques tels que pertes de revenus, intérêts, peines conventionnelles

###### CM15

Prétentions de tiers en responsabilité civile

**Baloise Assurance SA**  
Aeschengraben 21, case postale  
CH-4002 Basel  
Service clientèle 00800 24 800 800  
serviceclientele@baloise.ch

[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)